POE Collective
Cahier des charges POEC USINAGE

UNION EUROPEENNE
Fonds Social Européen

COMMANDITAIRE

OPCAIM - ADEFIM Pays de la Loire – Antenne Mayenne

Date de lancement : **le 15 mars 2018**

Date de clôture : **le 28 mars 2018**

Date de décision **:** **le 3 avril 2018**

Les réponses doivent parvenir à :

ADEFIM Pays de la Loire, Antenne Mayenne
7 rue de Paradis
BP 0437
53004 LAVAL CEDEX
Et par mail creillon@adefim.com

- Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.
- Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.
- Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.
- La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

CONTEXTE TERRITORIAL

Les problèmes récurrents des entreprises de la métallurgie sur le département de la Mayenne pour trouver de la main-d'œuvre qualifiée dans les domaines de l'usinage, nécessitent de revoir les schémas classiques de recrutement et de pratiquer dans les entreprises une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
En étroite collaboration avec POLE EMPLOI, l'ADEFIM Pays de la Loire a trouvé dans la mise en œuvre d'une POE Collective une réponse réaliste à la problématique de pénurie de main-d'œuvre qualifiée des entreprises.
Les actions POEC Usinage organisées ces dernières années ont donné entière satisfaction aux entreprises impliquées qui ont pu ainsi embaucher des demandeurs d'emploi comme tourneurs fraiseurs.

OBJECTIF DU PROJET

Donner à un groupe de demandeurs d'emploi les connaissances de base pour travailler en tant que **tourneurs, fraiseurs, ajusteurs.**
Elle est issue d'une remontée de besoins auprès des entreprises de la branche des industries de la métallurgie mayennaise.

PUBLICS VISES –SELECTION

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, disposant des prérequis suivants :
    - Savoir lire, écrire, compter
    - Avoir une expérience professionnelle, de préférence dans l'industrie ou manifester un intérêt pour ces métiers

- Disposer des capacités de se repérer dans l'espace
- Posséder une dextérité manuelle
- Disposer de bonnes aptitudes physiques

- La pré-sélection des candidats est assurée par Pôle Emploi qui assure en étroite collaboration avec la branche, la promotion du dispositif en y associant les entreprises partenaires
  - Réunions d'information collective
  - Evaluation MRS ou tests d'évaluation pré-formative
  - Job dating

- La sélection des demandeurs d'emploi est faite par l'organisme de formation en lien avec les entreprises.

ORGANISATION, DATES, DUREE ET EFFECTIF DU PROJET

Organisation :

Formation à temps plein dispensée par le prestataire dans ses locaux ou dans un lieu spécifiquement dédié à la formation

Lieu de formation : Laval

Date:

Démarrage de la formation : mai 2018
Fin de formation : août 2018

Durée:

Durée maximum de la formation : 378 heures

Effectif:

10 à 12 demandeurs d'emploi

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

Schéma global de la formation

Période de pré-qualification au travers de la POE Collective

- Socle commun de compétences industrielles de base avec période de tutorat en entreprise
- 308 heures maximum de formation en centre et 70 heures maximum de tutorat en entreprise (le tutorat ne doit pas dépasser 1/3 du temps de formation).

Embauche en entreprise en contrat de professionnalisation ou le cas échéant en CDD/CDI de droit commun

- Le contenu de la formation du contrat de Professionnalisation devra être adapté aux besoins des entreprises sur la base des CQPM, Certificats de Qualification Paritaires de la Métallurgie (cf. référentiels sur le site www.cqpm.fr/).

Compétences visées au poste de travail :

A l'issue de la POEC, les bénéficiaires seront capables de :

- Adopter un comportement autonome et responsable : respecter les règles, trouver et tenir sa place et s'impliquer. S'adapter aux changements de rythme, d'horaires, de tâches
- Connaître le monde de l'entreprise (l'environnement économique, l'entreprise et ses grandes fonctions…)
- Travailler en équipe et savoir communiquer (écouter, comprendre un message, transmettre des informations…)
- Réagir face à des situations imprévues et alerter
- Adhérer à la politique hygiène, sécurité, environnement de l'entreprise
- Etre polyvalent dans plusieurs activités reposant sur la même approche technique (usinage traditionnel et CN, montage…)

Modalités pédagogiques souhaitées :

Alternance entre apports théoriques en salle et mise en pratique.

MODALITE D'ACCUEIL, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES

Relations avec POLE EMPLOI

- Donner aux stagiaires, via POLE EMPLOI, toutes les informations relatives à leur rémunération et aux éventuelles aides à la mobilité dont ils peuvent bénéficier.

- Remonter à POLE EMPLOI les questions provenant des participants au cours de leur formation

- Prendre en compte les difficultés rencontrées des stagiaires et rechercher les solutions auprès de partenaires de l'emploi

Accueil des stagiaires

- Remettre aux stagiaires le règlement intérieur et veiller à son respect

- Faciliter la vie des stagiaires à l'intérieur de l'établissement

Suivi et accompagnement des stagiaires

- Désigner un référent auquel les stagiaires pourront faire appel

- Veiller à l'assiduité des participants ainsi qu'au respect des horaires

- Veiller à ce que l'entreprise désigne un tuteur pour l'accompagnement des stagiaires dans l'entreprise

- S'assurer que l'entreprise mette à disposition des stagiaires les moyens nécessaires à leur apprentissage

EVALUATION

Résultats opérationnels attendus en situation de travail :

A la fin de la préparation opérationnelle à l'emploi et du contrat de Professionnalisation le stagiaire doit avoir acquis les compétences nécessaires pour occuper un poste de tourneur, fraiseur ou ajusteur dans une entreprise industrielle.

■ Comment et par qui seront mesurées les connaissances des stagiaires :

Un bilan intermédiaire sur les connaissances acquises sera effectué en cours de Préparation Opérationnelle à l'Emploi. Ce bilan sera effectué par l'organisme de formation en collaboration avec POLE EMPLOI et l'ADEFIM Pays de la Loire, Antenne Mayenne.

Un bilan final sera effectué à la fin de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi pour vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires au socle de compétences minimales. Ce bilan sera effectué par l'organisme de formation en collaboration avec POLE EMPLOI, L'ENTREPRISE et l'ADEFIM Pays de la Loire, Antenne Mayenne.

▸ ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION

- **Faire la publicité du FPSPP auprès des bénéficiaires stagiaires** en apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée

- **Transmettre à l'ADEFIM les informations utiles concernant le stagiaire,** et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et trois mois après.

- **Transmettre à l'ADEFIM**, avant le démarrage de l'action, **la convention de formation** signée, accompagnée de la liste des stagiaires.

- **Rédiger une convention de stage** en entreprise pour la période de tutorat.

- **Garantir la présence du formateur** auprès des stagiaires et la mise à leur disposition des moyens nécessaires à l'apprentissage.

- **Informer l'ADEFIM** de tout dysfonctionnement ou de toute situation susceptible d'affecter le déroulement normal de l'action de formation.

- **Produire avec chaque facture** émise l'ensemble des pièces justificatives dont les feuilles de présence par demi-journée signées par les bénéficiaires et le formateur.

- **Transmettre à pôle Emploi**, pendant la formation les états de présence mensuels pour l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

- **Autoriser l'accès aux locaux** affectés à la formation à tout contrôleur habilité (collaborateur du FPSPP ou organisme dûment missionné) dans le cadre de visites sur place en cours de réalisation.

FINANCEMENT DE CE DISPOSITIF

- Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) cofinance ce dispositif. L'OPCAIM, via sa délégation ADEFIM Pays de la Loire, finance la POEC dans le cadre des règles de prise en charge fixées par l'OPCAIM et règle directement l'organisme de formation. **Seules les heures de présence sont payées à l'organisme de formation.**

- Les heures de tutorat ne sont pas financées par l'ADEFIM

- Les heures suivies dans le cadre du Contrat de Professionnalisation sont financées forfaitairement par l'OPCAIM selon ses règles de prise en charge. L'ADEFIM procèdera au paiement direct de l'organisme de formation.

CONTENU DE LA PROPOSITION

Programme et planning de la formation :

Objectifs de la formation, déroulé pédagogique modulé en heures, répartition des heures entre pratique et théorie, planning de la formation.
Méthodes et moyens pédagogiques :
Type de pédagogie utilisé, alternance éventuelle entre temps collectifs et individuels, moyens humains (formateurs, encadrants, référents de l'action, avec leurs références en termes de CV et d'expérience), moyens matériels (locaux et leur environnement, supports remis aux stagiaires, machines utilisées) mis en œuvre lors de la formation. Accompagnement des stagiaires.

Coût et modalités de facturation de la prestation :

Coût horaire par stagiaire de la formation externe.

Effectif :

Effectif minimum requis pour que l'action de formation puisse démarrer, effectif maximum autorisé au regard de ses contraintes matérielles et pédagogiques.

Ces informations sont présentées sous la forme suivante :

- Fiche de synthèse de la formation ;
- Programme de la formation ;
- CV et expérience des intervenants ;
- Références similaires de l'organisme de formation ;
- Devis détaillé.

DELAI DE REPONSE

La proposition doit parvenir à **au plus tard le 28/03/2018**

Les critères d'évaluation des réponses au cahier des charges seront les suivants :

- L'adéquation de l'offre au cahier des charges
- Les moyens mis à disposition des stagiaires et leur accompagnement
- La durée de la formation
- Les lieux de formation proposés
- Les tarifs